



Front Line Defenders - Head Office Second Floor, Grattan House Temple Road, Blackrock Co. Dublin, A94 FA39, Ireland

info@frontlinedefenders.org www.frontlinedefenders.org

+353 1 212 3750 +353 1 212 1001 Front Line Defenders - EU Office

Square Marie-Louise 72 1000 Brussels Belgium

euoffice@frontlinedefenders.org www.frontlinedefenders.org +32 2 230 9383

+32 2 230 0028

21 février 2020

Mauritanie: Détention arbitraire de dix défenseurs des droits humains

Le 18 février 2020, 14 défenseurs des droits humains ont été arrêtés par la police et placés en détention au commissariat spécial de la police judiciaire de Nouakchott. Dix d'entre eux sont toujours en détention, tandis que quatre ont été libérés sous caution.

Mekfoula Mint Brahim est une défenseuse des droits humains qui lutte contre l'extrémisme religieux et les pratiques discriminatoires en Mauritanie, en particulier la discrimination à l'égard des femmes et des membres des communautés Haratines et d'Afrique subsaharienne. Elle est la présidente de Pour une Mauritanie Verte et Démocratique, une organisation de défense des droits humains fondée en 2009 qui mène des projets d'autonomisation des femmes dans les zones rurales. Elle est également membre de l'Alliance pour la Refondation de l'Etat Mauritanien (AREM), une organisation qui promeut la bonne gouvernance et lutte contre l'impunité.

Le 13 février 2020, les organisations Pour une Mauritanie Verte et Démocratique et l'AREM ont tenu une réunion dans une auberge à Nouakchott appartenant à Mekfoula Mint Brahim. Le même jour, la police a arrêté 14 défenseurs des droits humains qui ont assisté à la réunion, dont Mekfoula Mint Brahim, les membres de l'AREM Mini Brahim, Cheikhani Cheikh, Abderahmane Haddad, Ahmed Mohamed Mokhtar, Ahmeddou Nafee et Outhmane Boubacar, ainsi qu'Ahmed Amar, Mohamed Haida et Mohamed Val Isaac. Ils ont été placés en détention au commissariat spécial de la police judiciaire de Nouakchott. Ils ont été libérés sous caution le lendemain.

Le 17 février, suite à une demande de la police, Mekfoula Mint Brahim s'est présentée au commissariat spécial de la police judiciaire de Nouakchott. Les policiers l'ont ignorée, elle a donc décidé de rentrer chez elle après avoir laissé ses coordonnées au commissariat.

Le jour suivant, les 14 défenseurs des droits humains ont été à nouveau arrêtés. Quatre d'entre eux ont été libérés sous caution le même jour, dont Aminetou Mint El Moctar, qui est la présidente de l'Association des femmes cheffes de famille.

Les dix autres défenseurs des droits humains sont toujours en détention. Ils sont détenus dans trois postes de police différents à Nouakchott. Après que leurs téléphones portables aient été fouillés, ils ont été accusés d'appartenir à un groupe de promotion de la laïcité. Cependant, aucune charge officielle n'a été retenue contre eux et ils n'ont pas été présentés devant un juge.

Front Line Defenders est très préoccupée par l'arrestation arbitraire de 14 défenseurs des droits humains et la détention actuelle de dix d'entre eux, car Front Line Defenders pense qu'ils sont pris pour cible uniquement en raison de leurs activités légitimes et pacifiques en faveur des droits humains.

Front Line Defenders exhorte les autorités mauritaniennes à:

1. Libérer immédiatement et sans condition Mekfoula Mint Brahim, Mini Brahim, Cheikhani Cheikh, Abderahmane Haddad, Ahmed Mohamed Mokhtar, Ahmeddou Nafee, Outhmane Boubacar, Ahmed Amar, Mohamed Haida et Mohamed Val Isaac, car Front Line Defenders pense qu'ils sont détenus uniquement à cause de leur travail légitime et pacifique en faveur des droits humains;

- 2. Veiller à ce que le traitement des défenseurs des droits humains en détention soit conforme aux conditions énoncées dans "l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement", adopté par la résolution 43/173 de l'Assemblée générale des Nations unies du 9 décembre 1988;
- 3. Garantir en toutes circonstances que tous les défenseurs des droits humains en Mauritanie puissent mener leurs activités légitimes de défense des droits humains sans crainte de représailles et sans aucune restriction, y compris le harcèlement judiciaire et les menaces.